

MARCHÉS DE NOËL 2017

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Les Marchés de Noël, organisés par la ville de Redon, se dérouleront les **DIMANCHES 10 - 17 et 24 DÉCEMBRE 2017** en centre-ville et sous les halles couvertes place du Parlement.

↳ Ouverture des marchés : Dimanches 10 et 17 décembre de 10h00 à 19h00
Dimanche 24 décembre de 8h00 à 14h00

Les Marchés de Noël sont strictement réservés aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux, aux commerçants locaux sédentaires ou non et aux associations redonaises.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future aux marchés de Noël.

ARTICLE 2 : DROITS DE PLACE

HALLES (ml/jour)	Etals avec utilisation vitrine réfrigérée	5 € 70
	Etals nus ou avec vitrine	4 € 20
CHALETS	À la semaine* (du lundi au dimanche)	80 € 00
	À la journée	20 € 00

*Les locations des chalets à la semaine sont prioritaires sur celles à la journée.

Le règlement doit être effectué par chèque libellé **à l'ordre du Trésor Public**.

Le droit d'inscription ne sera pas restitué en cas de désistement ou d'absence.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS et ADMISSIONS

La participation aux Marchés de Noël est soumise à la validation de la candidature par le service organisateur. La demande de candidature est effective suite à l'envoi du formulaire de pré-inscription et de plusieurs visuels des produits vendus.

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

Le service organisateur veillera à éviter la concurrence « rude » dans la mesure du possible, et se réserve le droit de définir les emplacements des stands et des commerçants dans les halles et dans les chalets. Il est seul souverain dans le choix des exposants et seul compétent en cas de litiges.

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

ARTICLE 4 : ASSOCIATIONS

Seules les associations redonaises seront acceptées. Cinq étals de 3ml maximum seront mis gracieusement à leur disposition **uniquement les dimanches 10 et 17 décembre 2017**.

.../...

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

- Les barnums, auvents et parasols (**EXCEPTÉ** pour les vendeurs de confiseries et chichis),
- Les supports drapeaux et tous dispositifs publicitaires,
- Les stationnements de véhicules aménagés (camions, camping-cars,...).

ARTICLE 6 : HALLES

Chaque exposant est responsable de son stand. Les allées ne doivent pas être obstruées et rester libres d'accès. L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté après utilisation et le matériel remis à sa place initiale (grille expo. table, etc...).

Le dépôt des objets et l'installation des stands se dérouleront **les dimanches 10, 17 décembre de 7h00 à 10h00 et le 24 décembre à partir de 6h00**. A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier de pré-inscription. Si l'étal est toujours vacant à 9h00, il sera automatiquement réattribué sans dédommagement d'aucune sorte.

Le retrait des objets et démontage des stands s'effectueront **les dimanches 10, 17 décembre à partir de 19h00 et le 24 décembre à partir de 14h00**.

La décoration des stands est laissée à l'initiative des exposants aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

Chaque exposant s'engage à maintenir l'activité représentée pendant toute la durée du marché et à réassortir son stand en cas de besoin. **Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.**

Les étals avec vitrine seront loués en l'état, **aucune vitrine démontable.**

Le DIMANCHE 24 décembre, peu d'emplacements seront disponibles et la priorité sera donnée aux commerçants abonnés.

ARTICLE 7 : CHALETS

Les locations des chalets à la semaine sont prioritaires sur celles à la journée.

Les commerçants occupant un chalet devront en assurer au minimum l'ouverture tous les après-midis (14h00/19h00) voire la journée s'ils le souhaitent.

La décoration du chalet est laissée à l'initiative de chaque occupant. Vous disposez d'électricité, n'hésitez pas à utiliser guirlandes électriques, spots, etc...

Un chalet inoccupé deux jours consécutifs se verra réattribué d'office sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités, ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels), et une autre couvrant les risques que lui-même, sons personnel ou matériel, encourent ou font encourir à des tiers. Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville de REDON qui décline toute responsabilité en cas d'incidents quels qu'ils soient.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises et objets exposés.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

Les Marchés de Noël font l'objet d'un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules.

La participation aux Marchés de Noël entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction par les participants.

Lu et approuvé,

A.....

Le

Signature,